

dans la chaire, qui se sert de la puissante influence qu'il tient de sa position ecclésiastique, pour engager ou forcer ou influencer d'autorité des membres de son église à changer leur vote sur cette question, est coupable de jésuitisme, de la même manière que les protestants prétendent que le sont les membres de la société de Jésus. J'ai autant de répugnance à me laisser conduire par un Jésuite protestant que par un membre régulier de cet ordre. Nous ne saurions oublier que le Canada n'est dans aucun sens exclusif, un pays protestant : il n'est même, dans aucun sens exclusif, un pays anglais. Nous n'avons pas de religion d'État, nous avons deux langages officiels ; une forte partie de la population parle un de ces langages, et une plus grande proportion encore professe la même religion que ceux qui parlent la langue française ; nous ne pouvons essayer de déléguer pour le Canada, comme s'il était exclusivement protestant ou de langue anglaise. Beaucoup de gens voudraient qu'il serait ainsi. Ils voudraient voir disparaître du Canada, la langue française et la religion catholique. Que cela leur plaise ou non, ils n'y peuvent rien ; il leur faut se conformer à l'état des affaires, tel qu'il existe, et ils doivent s'efforcer de vivre en paix et en harmonie, autant que faire se peut, avec leurs compatriotes, de race et de religion différentes. Ce n'est qu'à ces conditions que l'existence grandissante de la nation canadienne, comme nous pouvons la désigner aujourd'hui, avec raison, peut se maintenir, et affirmer énergiquement que toute agitation qui, comme celle d'aujourd'hui, procède virtuellement de préjugés de race et de religion, ne peut tendre qu'à la ruine de la Confédération, et à l'impossibilité de gouverner convenablement le pays, à l'avenir.

Autant que je puis voir, les hommes qui affichent le nom d'*equal rightists* n'ont aucun programme distinct qu'ils se proposeraient de mettre à exécution, au cas où ils seraient préposés à l'administration des affaires du pays. Durant la dernière élection qui a eu lieu dans cette ville, j'ai demandé à plusieurs personnes ce qu'elles feraient si elles avaient, demain, un gouvernement basé sur le principe des droits égaux, et aucune d'elles n'a pu me dire autre chose que, par ce gouvernement, le double langage serait aboli dans les territoires du Nord-Ouest, en même temps que disparaîtraient les écoles séparées, au Manitoba.

Mais j'estime que ces deux articles ne sauraient suffire pour constituer le programme d'un grand parti ; ils ne sauraient même fournir deux articles pour construire un programme solide, parce que les changements proposés sont si minces par leurs résultats pratiques, mêmes au cas où ils seraient opérés, qu'on n'y verrait pas la valeur de deux articles, sur le programme d'un grand parti.

Je ne crois pas qu'il existe au Canada un parti qui objecte aux droits égaux. Je crois, qu'en thèse générale, nous voulons assurer des droits égaux à tous les membres de notre société, et lorsqu'un parti se lève en disant qu'il revendique avant tout les droits égaux, je crois qu'ils devraient nous faire voir quelque chose de plus substantiel que ces deux petits articles, avant de nous demander de les aider à les supporter d'après la base du programme qu'il nous présente.

Quoique ce parti n'ait aucun programme, toutefois, avec ses expressions sonores de patriotisme, ses harangues vagues, dictées par la crainte que lui inspire l'agression de la race française, avec ses

M. CASEY.

assertions supposées de ce qui est arrivé ou de ce qui peut arriver, ce parti a certainement obtenu, pour le moment, des adhésions assez considérables, en certains quartiers.

Connaissant la moyenne de l'intelligence des électeurs d'Ontario, j'ai lieu d'espérer que lorsque la question aura été examinée à fond, lorsqu'on aura constaté qu'il n'y a réellement pas lieu de créer un parti révolutionnaire de ce genre, car, son but réel ne saurait être atteint sans une révolution, les partisans des *equal rightists* se feront plus rares. Toutefois, il nous faut admettre le fait que ce parti existe présentement, et signaler comment il croît et s'alimente, au sujet de cette agitation et de la façon qu'elle a été conduite, je ne crois pas que mes préjugés—si cela vous plaît—contre ce parti et ses opérations aient rien à faire avec l'opinion que je suis appelé à exprimer, ce soir, devant la chambre.

L'honorable député de Renfrew (M. White) a objecté que cette résolution était un amendement proposé à la motion de formation du comité des subsides et, en conséquence, les députés partisans du gouvernement dans cette chambre, ne peuvent exprimer librement leur avis sur cette proposition, par leur vote, parce que c'est un vote de non-confiance dans le gouvernement. Si la motion ne constitue pas un vote de non-confiance, dans les termes, ce n'est pas parce qu'elle a été proposée comme un amendement à la formation du comité des subsides, mais parce que, dans les 24 heures, un amendement proposé par un des principaux membres de l'opposition (M. Blake) sur la considération des subsides, a été acceptée par le chef du gouvernement et par la chambre, y compris l'honorable député de Renfrew (M. White). De bonne heure, durant cette session, un amendement sur la motion de formation de la chambre en comité des subsides, proposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), amendement qui, dans sa teneur pouvait impliquer une censure de la conduite passée du gouvernement, a été accepté de la même manière par le gouvernement. Cette objection étant élaguée, il nous reste à nous enquerir si cette motion contient quelque chose qui puisse s'imposer à l'attention de la chambre par son propre mérite, et je dirai, sans hésiter, qu'à mon estime, cette motion a une valeur intrinsèque réelle. Elle exprime un avis au sujet de la procédure à suivre concernant l'acte des biens des Jésuites, qui me semble présenter la méthode qu'on aurait dû suivre. La motion n'implique aucune considération des mérites de l'acte ; elle n'implique l'expression d'aucun avis, si l'acte aurait dû être désavoué ou non. Eût-elle accusé, à sa face, que l'acte aurait dû être désavoué, sans renvoi, je ne voterais pas pour cette motion. Je partage absolument l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et je ne voudrais rien faire contre ma propre opinion ou l'opinion de la chambre, telle qu'exprimée, l'année dernière, concernant la question du désaveu ; mais je ne suis pas sûr que le vote que j'entends donner, en faveur de cet amendement, puisse être interprété ainsi. J'ai toujours cru, comme ont également cru bien d'autres membres du parlement de ce côté-ci de la chambre, qu'aucun acte d'une législature locale ne devrait être désavoué par le gouvernement fédéral, à moins que la cour Suprême ou un autre tribunal plus élevé n'ait décidé de sa constitutionnalité. A la dernière session, nous avons été forcés d'examiner la constitutionnalité de cet acte, sans informa-